

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. » »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ANGLETERRE — Londres, le 27 mars.

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, M. Palmer a adressé une interpellation à lord Palmerston pour savoir s'il avait reçu une dépêche du surintendant de S. M. en Chine, annonçant qu'il avait été obligé de rompre ses relations avec le gouvernement chinois, relations qui avaient été heureusement établies dans le courant de l'été dernier.

Lord Palmerston a répondu qu'il n'avait encore reçu à cet égard aucune dépêche ou communication; il n'a appris cette nouvelle que par les journaux, et il ne doute pas qu'il ne reçoive une dépêche d'ici à peu de temps.

— On lit dans le *Globe*:

Il paraît que les négociations pour l'arrangement de la question hollandaise, vont recommencer, et nous pouvons espérer de voir terminer cette affaire. Cet arrangement placera les détenteurs de fonds hollandais dans une situation meilleure que celle où ils sont aujourd'hui; mais le montant de ces fonds qui sont entre les mains des capitalistes anglais, étant déjà énorme, (on l'estime généralement de 20 à 30 millions sterling) nous verrions avec peine toute tentative d'accroître encore ce montant. Les hollandais sont un peuple prudent, mais leur dette nationale est trop forte, et un changement défavorable dans la politique pourrait les priver des moyens de satisfaire leurs créances publiques. Ce qui est arrivé en 1814, lorsque deux tiers de la dette furent annulés, pourrait bien encore arriver aujourd'hui.

— Les ingénieurs du Tunnel vers la Tamise sont encore parvenus à arrêter l'irruption des eaux. On espère pouvoir reprendre les travaux d'ici à quelques jours.

— Un vol des plus hardis a été commis à l'ambassade de Russie. On a enlevé deux cassettes qui se trouvaient dans les appartements de M. Pozzo di Borgo et une somme de liv. st. 500 plus une tabatière d'or, des décorations d'ordre et des épaulettes. On est à la recherche de l'auteur de ce méfait.

— On s'occupe d'améliorer et de développer les communications télégraphiques, il s'établit des communications au moyen de l'électricité par des canaux souterrains, sur certains points de Londres et des provinces.

FRANCE. — Paris, le 28 mars.

La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Gouin, relative à la conversion des rentes, vient de tenir une dernière séance. Elle insiste pour que la chambre se prononce hautement en faveur de la mesure, malgré le refus du concours du cabinet, laissant celui-ci libre d'apprécier ensuite la conduite qu'il devra tenir après le vote formel de la chambre. Toutes les résolutions de la commission ont été prises à la majorité de 8 contre 1.

M. Antoine Passy, rapporteur, s'est engagé à soumettre vendredi prochain à la commission son travail qui pourra être présenté à la chambre le lendemain. (COMMERC.)

— Le bruit s'est répandu depuis hier que le ministère désespérant de faire rejeter toute idée de conversion par la chambre s'était décidé à entrer dans les vues de la commission du remboursement, afin d'obtenir quelques conditions qui paralysent le projet. On prétend que la principale base du projet consisterait à offrir aux rentiers de la rente 3 1/2 p. c. à 85 50 et cinq annuités de 1000 francs. On ajoute que le ministère en se réunissant à la commission aurait

demandé quelques amendements au projet de M. Passy, de sorte que le rapport qui devait être lu ces jours-ci à la chambre, ne pourrait pas être présenté avant une quinzaine de jours.

On dit que l'intention ministérielle est de laisser la chambre des députés discuter le projet de remboursement et de rester neutre au milieu des débats. Les ministres sont persuadés que la chambre des pairs ne consentira jamais à sanctionner ce projet de loi. (CORRESP.)

— La GAZETTE DE LEIPSICK, qu'on dit être un organe de la cour de Berlin, dément le bruit de négociations entamées avec la cour de France pour le mariage du prince royal de Bavière avec une fille de Louis-Philippe; jamais la cour de Bavière n'a entamé des négociations ni fait des propositions de ce genre, dit-elle.

Le projet du prince de Polignac et du comte Cetto, de faire épouser au prince royal de Bavière la fille de la duchesse de Berry, ne se réalisera pas davantage. Le prince est assez habile pour comprendre à quels rapports désagréables il exposerait le pays et lui-même vis-à-vis des souverains de l'Allemagne et d'autres grands états, s'il se prononçait en faveur de la branche aînée des Bourbons. Ce qui paraît le plus probable, c'est que l'héritier présomptif de la couronne de Bavière choisira une épouse dans une dynastie allemande du second ordre.

— La commission des crédits extraordinaires pour l'Afrique a demandé au gouvernement de nouveaux renseignements sur la statistique de la colonie et sur les traités diplomatiques qui se rattachent à notre présence dans ce pays.

— La MINERVE, journal d'Athènes publie ce qui suit dans son numéro du 2 mars:

Les ambassadeurs viennent de recevoir une communication de la conférence de Londres avec ordre de la transmettre au gouvernement. Dans cette note les trois grandes puissances déclarent qu'elles feront les versements de la 3^e série de l'emprunt sous les conditions suivantes: 1^o le gouvernement grec donnera pour hypothèque de l'emprunt un nombre limité de domaines nationaux, et en cédera le revenu pour le paiement des intérêts annuels; 2^o tous les 6 mois le trésorier général rendra un compte exact du revenu des biens nationaux hypothéqués; 3^o dans un tel cas, ils renonceraient à leur droit d'examiner les comptes généraux des revenus du pays; 4^o de cette 3^e série de l'emprunt on déduira les intérêts et l'amortissement de l'année courante; 5^o le gouvernement sera invité à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses; 6^o le gouvernement bavarois sera invité à n'exiger qu'en 1840 le remboursement des 4 millions de francs qu'il prétend lui être dus.

La MINERVE ajoute que le gouvernement français a exprimé le désir que sur les 11 millions de la 3^e série 4 millions fussent consacrés à l'établissement d'une banque nationale.

— Le socle en bronze de la Colonne de Juillet est enfin arrivé sur le terrain; cette pièce qui pèse, dit-on, 25 milliers, a été amenée à grands renforts de chevaux de l'atelier du fondeur à la place de la Bastille. On assure que l'inauguration du monument aura décidément lieu au prochain anniversaire de juillet. La statue du génie de la liberté, qui doit couronner la colonne, est déjà fondue depuis quelque temps.

— La cour royale (chambre d'accusation) a rendu hier son arrêt dans l'affaire Hubert. Il paraît que les conclusions de M. le procureur-général auraient été adoptées. En consé-

quence, la demoiselle Grouvelle, les sieurs Hubert, Stenble, Annat, Valentin, Giraud, Leproux et Devauquelin, seraient renvoyés devant la cour d'assises, les trois premiers sous l'accusation de complot contre la vie du roi, et les autres sous l'accusation de participation audit complot.

— Les sieurs Moulin et Piquenot seraient mis en liberté.

— M. Emile de Girardin, directeur de LA PRESSE, vient d'obtenir un nouveau succès contre ses ennemis. Cité en escroquerie devant le tribunal correctionnel, par un sieur Dutertre Dana, libraire, auquel la chambre des députés avait refusé l'autorisation de poursuivre, il a été acquitté après trois jours d'audience et son adversaire condamné aux dépens.

— La souscription du chemin de fer de Paris à Tours, par Chartres, dont le capital est de 54 millions, a été close le 26 au soir. La compagnie s'est vue obligée de refuser pour plus de 20 millions de demandes.

— M. Pontecoulant, fils du pair de France, vient, dit-on, d'obtenir une place éminente auprès de M. le gouverneur d'Alger.

— La commune de Saleimstein, dans le canton de Thurgovie, pour témoigner sa reconnaissance à la reine Hortense, vient de recevoir le prince Louis-Napoléon au nombre de ses bourgeois. Il paraît que ce jeune homme pourra continuer à résider en Thurgovie, malgré les représentations du gouvernement français.

— Le pont suspendu, construit sur la Saône, vis-à-vis Toissey, s'est écroulé le 19 mars, à deux heures après-midi, dans les épreuves. Heureusement le résultat a été moins fatal qu'à St-Bernard; personne n'a péri.

Le pont est à deux travées, et le poids d'épreuves pour chacune était de 85,600 kilog.; comme le temps était à la pluie, on avait préféré au gravier qu'elle appesantit toujours, des tonneaux remplis d'eau; 542 tonneaux du poids de 250 kil. chacun, chargeaient la travée de droite; 85 tonneaux et du gravier complétaient le chargement de celle de gauche. Ce chargement fut achevé le 16.

Le surlendemain, de nombreuses lézardes éclatèrent dans les maçonneries; bientôt les chaînes d'amarre se brisèrent avec explosion, et la travée de droite tomba dans la rivière avec les tonneaux qui la couvraient. La culée fut entraînée par cette chute dont le bruit retentit au loin. La travée de gauche, mieux construite, s'inclina seulement, puis éprouva de fortes fissures. La pile a été à deux reprises mise en mouvement sur sa base par cette double secousse.

Il paraît que, pour les chaînes d'amarre, on avait employé un fer mal corroyé, car de larges facettes ont été remarquées dans les cassures; peut-être même s'était-on servi, pour des pièces importantes, de fer laminé au lieu de fer forgé. C'est, dit-on, à cette mauvaise qualité des fers qu'il faudrait attribuer la chute complète du tablier.

On écrit du Port-au-Prince (Haiti), 18 février:

Hier samedi, au lever du soleil, les forts firent une salve d'artillerie, pour annoncer au peuple le traité ratifié et sanctionné; les bâtiments de guerre français répondirent par le feu de leurs batteries... Il a eu aujourd'hui au gouvernement banquet et bal en ville; il y aura ce soir illumination générale.

Le traité politique porte les dispositions suivantes:

S. M. le roi des Français reconnaît pour lui, ses héritiers

FEUILLETON.

MOEURS ROMAINES.

UNE EXÉCUTION.

Rome, janvier 1838.

Le souffle moderne qui vivifie les autres nations n'a pu encore pénétrer ici. Point d'industrie, point de commerce, mais le son des cloches, les sermons sous toute espèce de froc, à toute heure de la journée, et cependant une effroyable cupidité. Ailleurs on travaille, ici on se repose; il est défendu de fabriquer, de défricher, d'assainir les vallées incultes. Une herbe aride, brûlée, semée de briques et d'ossements, quelques taudis couverts de joncs, quelques tours éventrées, quelques pans d'aqueducs, quelques feux de chevre, quelques troupeaux de buffes, de chevaux sauvages errant, les crins épars, sur les bords du Teverone. Ne cherchez rien de plus dans ces campagnes. Tout ce qui tend à remuer les hommes, à les associer, à les instruire, à les moraliser par le bien-être matériel, estimé ou révolutionnaire. Le pouvoir vit d'indulgences, de dispenses, de douanes et de béatifications; le reste vit à l'aventure: tout se vend, même l'entrée du Paradis. On peut être à son gré, moyennant finances, saint ou assassin.

Cet hiver, un homme avait à se plaindre de sa maîtresse; il la suivait. C'était sur la place del Popolo, en plein jour, une heure avant l'*Ave-Maria*. Il l'atteignit au pied de l'obélisque, et l'égorgea; la foule était présente, les *pifferari* jouaient en ce moment de la musette devant la madone, et l'air rustique attirait ou retenait les promeneurs sous les arbres dépouillés du *pincio*. On arrêta le meurtrier. Il paya et fut relâché.

Il n'y a que le crime politique qui ne trouve pas miséricorde. La théocratie est inexorable; elle venge Dieu en se vengeant, elle le croit, du moins, et sa rigueur s'explique; à deux pas du Vatican, l'ange de bronze n'a pas en vain tiré son glaive; sentinelle jetée dans le ciel, dernier fantôme qui s'efface dans les feux du crépuscule, il veille, il menace éternellement.

Pendant le choléra, une conspiration devait éclater, il s'agissait de tuer d'un seul coup, pape et cardinaux; puis, d'incendier le Vatican. Un muletier, au moment de mourir, la conscience effrayée sur son salut, révéla le complot à son confesseur. Depuis, rien n'a transpiré; le château St-Ange, et l'église des Palatins, convertie en prison, ont gardé sous leurs voûtes profondes, derrière la baïonnette des sentinelles, un secret impénétrable; toute peine pour crime de lèse-majesté, s'exécute à huis-clos, dans les ténèbres. On ne connaît ni le juge ni la victime.

On demande quel est ce pouvoir occulte, qui surveille, qui saisit, enveloppe dans des vengeances souterraines les conjurés avoués ou innocents de quelque attentat politique. On le demande en vain, on voit sortir, par une portière de voiture, à certains jours de solennité, deux mains qui bénissent; le peuple pousse un cri de joie et tombe à genoux.

Il y a du reste, dans toute autre répression pénale, un caractère inexplicable de bonté débonnaire, et en même temps de cruauté. On emploie les forçats, de concert avec la populace, à déblayer les ruines; à porter d'ici là et à rapporter de là ici la terre du Capitole. Les condamnés causent, fument, boivent avec leurs gardiens, dorment ou insultent les passans; sur la moindre apparence de repentir on les gracie, et cependant on laisse encore sur la porte Angelia, exposés derrière un treillis de fer, les têtes des mauvais larrons pendus le siècle dernier; une plaque de marbre marque le crime et le genre de supplice; le vent passe à travers ces crânes desséchés et réveille en murmurant l'indicible dégoût d'une honte, d'une peine éternisée.

On ne permet pas sur la scène romaine le moindre meurtre, la moindre catastrophe, pas même un dévouement. Tout drame finit par le triomphe de la vertu et des poignés de main. On croirait que la vue du sang, que l'idée de mort, n'importe comment elle soit portée, répugne aux idées de charité; nullement. Le pouvoir met dans le supplice des condamnés un luxe d'apparat, un raffinement d'épouvante. Hier, on exécutait une femme mariée contre son gré à dix-huit ans; elle avait assassiné son mari, ce qui est paricide, selon la loi romaine; huit ans seulement après son jugement, on la traîna à l'échafaud; huit ans on prolongea son agonie sous les verrous du Capitole; elle n'avait jamais nié le fait. Elle avait long-temps prié, lutté, résisté, cela ressortait de l'instruction. La nuit même du crime, un des témoins la vit à genoux sous le porche de *Ste-Marie-Transtevera*. Je rentrai, dit-elle, les mains me brûlaient, j'allumai la lampe, j'entrouvris la fenêtre, les *maims me brûlaient*. Quand je m'approchai de mon mari, il dormait. Maintenant, elle se tourne vers les juges, condamnez-moi. Durant sa longue captivité, sa fierté ne se démentit pas, bien qu'elle avouât et se repentit.

La veille même, des affiches annonçaient à tous les coins de rues, à toutes les portes d'églises, l'heure de l'exécution; le lendemain, par un ciel nébuleux, la foule s'acheminait au lieu du supplice. Depuis les prisons du Capitole jusqu'à la place *Bocca della verità*, des soldats étaient échelonnés. Ça et là quelques pénitons, le capuchon sur la tête, le cha-pelet à la ceinture, qu'étaient pour le repos de l'âme qu'on allait envoyer devant la justice éternelle. Les toits, les balcons étaient chargés de spectateurs. Les plus curieux montaient à l'arc de Janus, à moitié enroulés dans

les eaux de Velabre, aux arbres des jardins environnans. Sur une esplanade étroite, dans l'un des carrefours les plus sombres de Rome, entre le temple de Vesta et de Campo-Vaccina, on avait dressé l'échafaud. La multitude impatiente s'accumulait, s'entassait, se refoulait jusque sur les marches de la guillotine pour être ensuite, au milieu des clameurs et des coups de crosses, à grand peine repoussée. Enfin par une des rues latérales, déboucha un grand Christ noir, voilé de noir; de chaque côté marchaient deux longues rangées de moines noirs aussi, la torche éteinte, la tête recouverte; d'instant en instant, une psalmodie funèbre, un verset des chants de mort repris et interrompu allait et revenait des premiers aux plus éloignés; le peuple s'entr'ouvrit et regarda; le tombeau s'avança, lentement traîné par un cheval expirant. La patiente, le dos tourné à l'échafaud, défaillante et soutenue entre les bras de deux frères de la mort, écartait par instant son voile blanc pour baiser le crucifix et les images saintes qu'on lui présentait. Son visage était remarquablement beau sous sa pâleur, encadré dans des cheveux épars, déroulés; son pied était chaussé du brodequin vert des Transtévérines quand elles dansent la salterelle. La charrette passa. Les chants recommençaient et s'éteignaient, on eût dit les notes faibles et sans suite que la tramontane arrache aux cyprès qui dominent le Colysée. En face de l'échafaud, on fit descendre la malheureuse condamnée à une petite chapelle, la *Conforterie*. Là on lui administra les derniers sacrements; un quart-d'heure s'écoula, l'infortunée reparut; elle monta d'un pas assuré, les mains liées derrière le dos, le fatal escalier; mais arrivée à la dernière planche, elle fléchit, elle tomba, il fallut la traîner sous la guillotine. Quelques voix crièrent grâce, un sourd murmure les étouffa; là, à genoux, durant une minute, ce reste de femme fit un dernier acte de contrition, puis baissa la tête. Les tambours roulèrent, l'éclair du couteau passa rapidement et grincea le long des potences. La foule était silencieuse. Trois coups tintèrent à l'église de la Miséricorde. La charrette retourna vide. Le bourreau prit alors la tête dans une corbeille. J'en reverrai long-temps, le sang dégouttant sur les pieds de ce misérable; il la montra au peuple avec une lenteur étudiée, en faisant le tour de l'échafaud.

Chacun se retira en se faisant part de ses émotions. Qu'on tue encore au nom de la justice sur place publique avec toute la solennité possible, cela est affreux, cela est épouvantable dans nos sociétés; mais enfin cela s'explique par des raisons d'ici bas, de nécessité matérielle si l'on veut. Mais le prêtre, l'homme qui avoue, l'homme qui délire, envoie le coupable dans l'éternité après lui avoir mis sur le front la couronne de réhabilitation, après avoir lavé le sang versé dans le sang du Christ, cela ne s'explique plus, cela ne se comprend plus.

EUGÈNE PELLETAN.

et ses successeurs, la république d'Haiti comme état libre, souverain et indépendant.

Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre la France et la république d'Haiti, ainsi qu'entre les citoyens des deux états, sans exception de personnes ni de lieux. S. M. le roi des Français et le président de la république d'Haiti se réservent de conduire le plus tôt possible, s'il y a lieu, un traité spécialement destiné à régler les rapports de commerce et de la navigation entre la France et Haiti. En attendant, il est convenu que les consuls, les citoyens, les navires et les marchandises ou produits de chacun des deux pays, jouiront, à tous égards, dans l'autre, du traitement accordé ou qui pourra être accordé à la nation la plus favorisée; et ce gratuitement, si la concession est conditionnelle.

Le traité financier porte ce qui suit :
Le solde de l'indemnité due par la république d'Haiti, demeure fixé à la somme de 60,000,000 de francs. Cette somme sera payée conformément au mode ci-après :

Pour chacune des années 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862, 1,500,000 fr.; pour 1845, 1844, 1845, 1846 et 1847, 1,600,000 fr.; pour 1848, 1849, 1850, 1851 et 1852, 1,700,000 fr.; pour 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857, 1,800,000 fr.; pour 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862, 2,400,000 fr.; pour 1863, 1864, 1865, 1866 et 1867, 5,000,000 fr.

Lesdites sommes seront payées dans les six premiers mois de chaque année. Elles seront versées à Paris, en monnaie de France, à la caisse des dépôts et consignations.
Les deux traités seront ratifiés dans les 3 mois.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 MARS.

La panique est enfin arrêtée et la bourse d'aujourd'hui a eu pour résultat une hausse tant sur les fonds français que sur toutes les valeurs industrielles. Les actions de la Banque belge se sont faites à 1480. La dette active espagnole était un peu moins bien tenue qu'hier; le cours a été coté 22 3/4; la passivité se faisait à 4 7/8. L'emprunt d'Haiti est toujours très-bien tenu à 500 fr.

Les entreprises de bitume étaient plus particulièrement l'objet de l'attention des spéculateurs. L'asphalte de Seyssel est remonté à 9,200. Le bitume Polonceau est revenu au cours de 900; l'asphalte anglais s'est coté à 975; le fer galvanisé s'est fait à 1,000 et 1,200 fr.

HOLLANDE.

Le gouvernement a répondu maintenant aux observations des sections de la seconde chambre des États-Généraux concernant les projets pour la construction de différents grands ouvrages publics. Dans ces réponses, on a insisté surtout sur la nécessité de la construction du chemin de fer d'Amsterdam à Arnhem, etc., afin d'empêcher que notre commerce ne prenne une autre direction, et celle de l'assèchement du lac de Harlem, afin de mettre un terme aux empiétements de cette nappe d'eau et d'utiliser ce qui est improductif aujourd'hui. Dans cet assèchement sera compris tout le lac de Harlem proprement dit, ainsi que le lac de Leyde et celui dit le Kagermeer, à l'exception du Spieringmeer que généralement on est d'avis de ne pas devoir combler, afin de ne pas rétrécir les embouchures des suations du polder du Rynland.

Parmi les autres travaux dont l'exécution est réclamée, on désigne des chemins et des canaux dans les provinces de Frise, de Groningue, d'Overijssel, de Drenthe et de Gueldre, ainsi que l'amélioration des ouvrages d'assèchement de Mydrecht.

Quant aux moyens de faire les frais de ces travaux, le gouvernement a pensé qu'en émettant des LOBENTEN pour une partie de la dette à charge des possessions d'outre-mer, on ne constituait pas une nouvelle dette, et qu'on n'utilisait ce capital que temporairement.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 29 mars.

Le courrier de cabinet De Moitié, parti samedi pour Londres est de retour ici depuis ce matin; il a rapporté des dépêches pour S. M. et le ministre des affaires étrangères.

L'assemblée générale des actionnaires de la société des Théâtres a eu lieu aujourd'hui à une heure. On dit que le déficit annoncé dépasse 180,000 fr., et qu'il n'y a aucune valeur pour le représenter. On craint de voir surgir du scandale d'une gestion aussi malheureuse. (Commerce.)

Par arrêté ministériel en date du 25 mars 1858 :
Le sieur Godin (Edouard-Florent), ingénieur en chef de deuxième classe, est chargé du service de la province de Namur.

Le sieur Gernaert (François-Joseph), ingénieur en chef de deuxième classe, est chargé du service de la province de Hainaut, en remplacement du sieur Moor ingénieur directeur du chemin de fer de Bruxelles aux frontières de France par le Hainaut.

Le sieur Gerardot de Sermoise (Jacques-Arnoold), ingénieur de première classe, est chargé du service de la province de Luxembourg, en remplacement du sieur Godin.

Le sieur Wolters (Mathieu-Joseph), ingénieur de deuxième classe, est chargé par intérim du service de la Flandre orientale, en remplacement du sieur Noël, ingénieur directeur du chemin de fer de Gand aux frontières de France.

Le service de la Meuse dans le Limbourg, y compris le canal de Maestricht vers Bois-le-Duc, sera réuni à celui de la province.

BRUXELLES, 28 mars (3 heures). Voici une belle bourse; la masse des affaires traitées a été très-considérable et il y a eu hausse marquée sur plusieurs valeurs nationales. Fonds de l'Etat dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 101 3/8, 4 p. c. 94 1/4 P., Société Générale titres en nom B. 838 P., certificats au porteur émission de Paris 1773; Société de Mutualité très-demandée par fortes parties 1187 50 (118 3/4) 1190 (119) A.; sans vendeurs; après la clôture encore recherchée à 1192 50 (119 1/4); Société Civile 1550 (155) fait, reste argent; Banque de Belgique 1460 1465 (146 1/4) 146 (146) P.; Actions-Réunies 1057 50 (105 3/4) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1110 (111) P.; Produits au Flénu 2250 (225) P.; Hornu et Wasme 1500 (150) P.; Surslongchamps 1700 (170) A.; Société Nationale ayant sa part de faveur 1310 (131) A. et très-demandée à 1330 (133) dont 1 à prime d'un mois; Raffinerie Nationale 1250 (125); Hauts-Fourneaux du Luxembourg 1175 (117 1/2) P.; société de Commerce 1700 (170) A.;

point de vendeurs; Banque foncière 1035 (103 1/2) P.; Société Luxembourgeoise 1065 (106 1/2) P.

L'actif espagnol a subi le contre-coup des réactions de Paris et de Londres, ouvert au cours de 19 1/2 A., il n'a pas fléchi au-dessous, après la bourse il y avait preneurs à 19 9/16 sans vendeurs.

Marché des huiles absolument nul.
ANVERS, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 1/2 A.
AMSTERDAM, 28 mars. — Ardoin 19 7/16.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 28 mars. — M. Fallon présente le rapport de la commission des finances sur les créances arriérées de 1852 et années antérieures du département de la guerre. La chambre en ordonne l'impression.

M. Zoude, rapporteur de la commission d'industrie: Messieurs, la commission d'industrie s'est longuement occupée de la question des fils de lin: on y a fait remarquer que le droit: la valeur n'amènerait jamais de résultat certain à moins d'élever le droit de 7 à 8 p. c. au lieu de 5 p. c. que la chambre avait adopté dans sa séance du 25. Ceci a engagé plusieurs membres de la commission à préférer le droit au poids. Toutefois, comme la commission, qui était composée de six membres, s'est partagée sur cette question, une autre difficulté s'est présentée, c'est de pouvoir distinguer le fil d'étope du fil de lin; cette difficulté est d'autant plus grande que souvent ces fils ne présentent pas de différences. Quelques membres ont donc cru qu'on pourrait établir un droit pour les fils de lin et d'étope, sans distinction, de la manière suivante:

Fils écrus du numéro 1 à 30	12 fr. les 100 kil.
— blancs et tors	14 fr. —
— écrus du numéro 50 et au-dessus	25 fr. —
— blancs	30 fr. —

Toutefois la commission ayant été également partagée sur cette question, elle ne peut vous présenter aucune conclusion à cet égard. (Hilarité.)

M. le président pense qu'il y a lieu de décider d'abord si le droit sera perçu au poids ou à la valeur.

M. B. Dubus donne lecture de deux pétitions relatives à cet objet.
M. Denef. C'est avec un bien vive satisfaction que j'ai vu dans les séances précédentes plusieurs membres de la chambre exprimer leurs sentiments de sympathie en faveur de la fabrication des coutils, laquelle pendant des siècles, a assuré des moyens d'existence à la majorité des habitants de la ville de Turnhout.

La séparation de la Belgique et de la France et surtout l'établissement des droits véritablement prohibitifs ont tellement nui à cette industrie, en lui enlevant son principal débouché qu'ils l'ont mise aujourd'hui à deux doigts de sa perte; si ces coups successifs ont été pénibles pour les fabricants, du moins est-il vrai de dire qu'ils étaient portés par l'étranger; tandis que maintenant, si la matière première indispensable allait en outre être frappée d'un nouvel impôt, ces derniers coup venant consommer définitivement la ruine de ces fabricants, leur serait d'autant plus sensible qu'il partirait d'une chambre belge, qui s'est toujours montrée protectrice de toutes les industries et surtout celles, qui malheureusement étaient tombées en souffrance.

Opposé à tout impôt nouveau sur le fil étranger, je ne puis donc faire de proposition pour abaisser la tarification actuellement projetée, et ce n'est conséquemment que pour le cas où le système de l'impôt serait admis que j'insisterais de nouveau pour que, du moins, cet impôt soit notablement diminué pour les fils nécessaires à la fabrication des coutils et pour qu'en outre il soit établi une différence assez forte entre le fil éçu et le fil blanc, afin de ne pas nuire aux nombreuses blanchisseries indigènes.

M. de Smet soutient que le seul moyen de donner une protection efficace à l'industrie du filage indigène est d'établir la tarification au poids.

M. Mercier fait remarquer que, pour établir le droit au poids, il faudra établir, pour être juste, un grand nombre de catégories qui compliquent beaucoup les opérations en douane.

M. ministre des finances pense aussi qu'un trop grand nombre de catégories rendraient la loi inexecutable; si donc la chambre s'en tient au droit au poids, il ne faut établir que les deux catégories de 1 à 50 et de 50 et au-dessus; cela ne sera pas toujours juste, mais au moins cela sera exécutable.

M. de Maclenaere insiste pour le maintien du droit au poids. Il soutient que rien n'est plus facile que de réduire en numéros métriques les numéros anglais et autres: il pense également qu'on ne doit faire aucune distinction entre les fils de lin et les fils d'étope, attendu que tous les fils n'entreraient plus que sous la dénomination de fil d'étope, car il est impossible de les reconnaître.

M. Rogier rappelle qu'il y a quelques mois la chambre de commerce de Courtray demandait 5 p. c. et celle de Bruges 5 p. c. à la valeur; il s'étonne d'un pareil changement dans l'opinion de ces deux provinces dont les représentants viennent maintenant soutenir le système contraire.

M. Mercier affirme que le numérotage n'est pas le même pour les fils de lin et pour les fils d'étope.

M. Manilius soutient que le droit à la valeur est le plus injuste qu'on puisse établir.

Après une assez longue discussion, on procède à l'appel nominal sur la question suivante: Le droit sera-t-il perçu à la valeur?

68 membres prennent part au vote: 54 répondent oui, 34 répondent non. En conséquence, aux termes de l'article 58 de la constitution, qui porte que, en cas de partage, la proposition en délibération est rejetée, la tarification à la valeur n'est point admise.

On passe à l'amendement présenté par M. Mercier.
No 20 et au-dessus. Ecrus, 50 fr. p. 100 k. — Blancs, teints et tors, 55 fr.
No 15 à 19 . . . Ecrus, 15 fr. p. 100 k. — Id. 18 fr.
No 14 et au-dessous. Ecrus, 10 fr. p. 100 k. — Id. 12 fr.

M. Mercier déclare que, s'il a présenté cet amendement, c'est pour pouvoir accorder une certaine protection aux fabriques de coutil de Turnhout.

M. Desmet s'oppose à l'amendement de M. Mercier et en demande en tout cas le renvoi à la commission d'industrie.

M. Smet pense que le projet primitif doit dans tous les cas subir une modification, parce qu'il n'a tenu aucun compte des fils d'étope. Il propose la tarification suivante:

No 1 à 50 fils de lin ou d'étope écrus 12 fr. blancs, etc., 14 fr. p. 100 k.

No 51 et au-dessus " 25 fr. " 50 " 50 "

M. Angillis demande le renvoi de ces amendements à la commission d'industrie.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 4 heures 1/4. Demain séance à midi.

Séance du 29 mars. — Quelques pétitions sont analysées et renvoyées aux commissions.

M. Corneli présente le rapport de la commission sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit supplémentaire au département de l'intérieur pour secourir les habitants réduits à la détresse par suite d'événements calamiteux. Il en propose l'adoption. — La chambre en ordonne l'impression.

M. Zoude présente le rapport sur le projet de loi relatif aux droits d'entrée sur les bois étrangers. La chambre en ordonne également l'impression.

La discussion de ces deux projets sera ultérieurement fixée.

M. Zoude présente également le rapport de la commission d'industrie sur les deux amendements de MM. Mercier et Liedts qui lui ont été renvoyés hier. L'amendement de M. Mercier a été rejeté à l'unanimité, sauf un membre qui s'est réservé son vote; celui de M. Smits a été également rejeté par 4 voix contre 2.

La commission pour mettre fin à une discussion trop longue et concilier les divers intérêts propose une nouvelle tarification.

Du no 1 à 25 fil éçu, 15 fr.; blanc, teint ou tors, 18 fr. p. e. k.

Du no 26 et au-dessus " 30 " " " 35 " " " 35 " " "

M. Pirmez. Il y a une inexactitude dans le rapport. On dit que l'amendement de M. Mercier a été rejeté à l'unanimité; et cependant moi qui fais partie de la commission, j'ai voté pour cet amendement.

M. de Langhe regrette de voir que pour une marchandise, où il

y a tant de qualités différentes, on n'établit que deux catégories, ce qui fait que le droit ne sera pas établi d'une manière équitable. Il verra pour l'amendement de M. Mercier qui comprend une troisième catégorie.

M. Mercier soutient qu'il faut au moins adopter le système de numérotage métrique; il trouve inconvénient que dans une loi belge on se serve du numérotage anglais.

M. le ministre des finances pense que sous le rapport du numérotage, il serait facile de concilier toutes les opinions en laissant subsister le no anglais et en insérant la clause suivante dans la colonne d'observation:

« Afin de préciser la qualité du fil no 50 anglais (ou 55, si ce chiffre était adopté), le gouvernement déterminera par une instruction spéciale la longueur en mètres que renferme un hectogramme de ce fil. »

M. le ministre ne peut se rallier du reste à la proposition du taux de 15 fr. pour la 1re catégorie des fils écrus; il pense qu'on doit se borner au taux de 12 fr. proposé par M. Smits.

M. Mercier adopte l'amendement de M. Smits, en bornant toutefois la première catégorie au no 52 inclusivement.

M. Denef propose un amendement tendant à réduire le droit à 10 fr. au lieu de 12 sur les écrus.

Après quelque discussion, l'amendement de M. Denef est mis aux voix. Une double épreuve est douteuse. On procède à l'appel nominal; l'amendement est rejeté par 54 voix contre 29.

On procède à l'appel nominal sur l'amendement de M. Smits.
Du no 1 à 52 inclusivement. Fils écrus 12 fr.; blancs, teints et tors, 14 fr. Du no 52 et au-dessus. Fils écrus 25 fr.; " 30 fr.

cet amendement est adopté par 40 voix contre 27.
La chambre adopte également la disposition proposée par le ministre, pour être insérée dans la colonne d'observations.

M. le ministre des finances propose d'ajouter à l'article 2 qui ne donne force à la loi que pour 2 années, la disposition suivante:

« S'il n'intervient pas d'autres mesures législatives quant à l'importation des fils de lin, les dispositions actuellement existantes reprendront force et vigueur à l'expiration de ce terme. »

M. Verhaegen demande que l'on dise: La présente loi sera révisée avant l'expiration de la 5e année à dater de sa promulgation.

M. Fallon propose une nouvelle rédaction ainsi conçue: « La présente loi ne déroge au tarif existant que pendant 3 ans. »

M. le ministre des finances se rallie à cette rédaction.
L'amendement de M. Verhaegen est mis aux voix et rejeté; celui de M. Fallon est adopté par 41 voix contre 26.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi. Elle est adoptée par 54 voix contre 11.

Les opposants sont: MM. de Langhe, Denef, F. de Mérode, Fallon, Lebeau, Milcamps, Pirmez, Rogier, Ullens, Peeters et Polfliet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à suspendre, quant aux provinces de Liège et du Limbourg, la loi du 3 janvier 1824, relative à la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

La chambre n'est plus en nombre. La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance à midi.

LIÈGE, LE 30 MARS.

DEVOIRS DU GOUVERNEMENT DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES.

Il est constant et avéré que le roi Guillaume, par le retard qu'il a mis à l'acceptation du traité de novembre, a occasionné de graves dommages à la Belgique. Il nous a forcé à payer deux cents millions de plus que nous eussions dépensés si, dès le commencement, il avait adhéré à ce traité et reconnu l'indépendance de la Belgique.

On nous dira que c'eût été trop exiger de ce monarque, que de prétendre, un an après la révolution, qu'il en sanctionnât les résultats, et donnât gain de cause au peuple qui avait secouru son autorité. Mais ceux qui font ce raisonnement perdent de vue que les puissances signataires du traité de novembre, avaient pris l'engagement solennel de contraindre le roi Guillaume à accepter ce traité, et que notre adhésion a été en partie déterminée par la conviction où tout le monde était, en 1831, que ces puissances feraient immédiatement exécuter la décision qu'elles avaient prise. Cependant elles n'en ont rien fait, et, sous ce rapport, la bonne foi de la Belgique a été trompée. Nous pourrions donc leur adresser le même reproche que nous faisons au roi Guillaume, et soutenir qu'elles sont solidaires des dommages que la Belgique a éprouvés, à cause des menagements qu'elles ont gardés envers notre ancien roi. C'est un nouvel argument en faveur de la légitimité de nos prétentions, qu'il ne faut pas négliger, et qui, nous n'en doutons pas, sera pris en considération par l'Angleterre et la France. Elles avaient cependant, entre les mains, les moyens de coercition nécessaires pour forcer le roi Guillaume à accepter le traité, mais elles ne les ont pas employés. Il serait donc juste qu'elles cherchassent à nous faire indemniser des pertes que leur inaction complaisante nous a occasionnées, et qu'elles veillent à ce que le service qu'elles ont, par là, rendu au roi de Hollande, ne tourne pas au détriment de la Belgique.

On objectera encore que nous possédons aujourd'hui l'avantage d'avoir une armée bien organisée, bien disciplinée, et que les quarante millions du budget de la guerre n'ont pas été entièrement perdus pour le pays. Cela est vrai; mais l'armée n'a été créée que pour nous défendre contre les invasions de la Hollande, et le chiffre des dépenses ne s'est élevé si haut que parce que nous avons été obligés de la maintenir constamment sur pied de guerre. Or, du moment où ces invasions n'eussent plus été à redouter, et cette éventualité se serait réalisée pour nous immédiatement après la reconnaissance de la Belgique par le roi Guillaume, nous eussions pu réduire l'effectif de notre armée, et, tout en conservant ses cadres complets, procéder à un désarmement au moins partiel. Déclarée neutre, placée sous la protection de la Grande-Bretagne et de la France, toutes deux également intéressées au maintien de son indépendance, la Belgique aurait pu réduire son état militaire, sans le moindre danger pour elle, et économiser toutes les forces et tous les trésors qui ont été maintenant dépensés improductivement par elle. Nos ressources ordinaires auraient servi à alimenter le commerce et l'industrie, et leur excédant aurait pu être affecté au paiement des huit millions de dette. Mais tous ces avantages, nous les avons perdus par l'obstination du roi Guillaume, et par la condescendance des grandes puissances aux volontés capricieuses de ce monarque. Nous ne sommes donc plus dans la même position où nous étions en 1851, et dès lors il nous semble qu'il ne serait pas équitable de procéder à l'exécution de ce traité, comme si ces circonstances existaient toujours.

Toutefois, deux points seulement restent en litige: une question territoriale et une question financière. La première porte sur la cession d'une partie du Limbourg et du Luxem-

bourg; la seconde est relative au paiement de l'arriéré de la dette. Quoique distinctes, ces deux questions se confondent pour nous, et il nous semble qu'il faut les rendre inséparables l'une de l'autre. Déjà le cabinet belge, par l'organe de M. D'Huart, a déclaré qu'on ne payerions point l'arriéré de la dette. Le pays tout entier a applaudi à cette détermination, fondée sur les sacrifices qu'il a été obligé de faire pour entretenir une armée considérable, et pour remplacer les voies de communication dont le roi Guillaume nous interdisait l'usage, par l'établissement d'un vaste chemin de fer. On peut donc espérer que nos intérêts pécuniaires seront vigoureusement défendus dans les négociations nouvelles qui vont s'ouvrir. Le gouvernement hollandais de son côté soutiendra les siens et réclamera le paiement intégral de l'arriéré. Il a surtout besoin d'argent; le trésor public est dans un grand état de pénurie, et les esprits les plus clairvoyants redoutent une banqueroute complète, pour peu que le statu quo dût se prolonger encore. Aussi demande-t-il grâce et merci, et se montre-t-il disposé enfin à accepter le traité du 15 novembre.

Eh bien! c'est au gouvernement belge à profiter de cette circonstance, et à chercher, dans l'intérêt de notre dignité nationale, dans l'intérêt de nos compatriotes menacés par une séparation douloureuse, le moyen de conserver, au prix d'un sacrifice pécuniaire, les parties de territoire dont nous sommes encore en possession. Nous avons déjà démontré que la cession de ces parties n'importe guère à la défense militaire de la Hollande, et nous avons ajouté que les revenus sont presque entièrement absorbés par les frais d'administration. Nous avons démontré également que, depuis la construction de notre chemin de fer, la liberté de naviguer sur les eaux intérieures de la Hollande, n'a plus pour nous la même valeur qu'elle avait, il y a sept ans. Ces points établis, nous demanderons, ou que le gouvernement persiste dans son refus de payer l'arriéré de la dette, ou qu'il prenne tout l'arriéré à sa charge, et qu'il renonce à la libre navigation des eaux de la Hollande, mais sous la condition formelle de rester en possession du territoire cédé. C'est sur cette base, nous paraît-il, que les nouvelles négociations doivent s'engager, et si elles sont conduites avec habileté, nous pouvons espérer que les efforts de notre diplomatie seront couronnés de succès.

Et que l'on ne craigne pas que ces réclamations puissent donner lieu à une collision sanglante. On n'a point fait la guerre lorsque le roi Guillaume a été chassé de la Belgique; on ne l'a point faite lorsque la France est venue, par l'intervention de sa forte épée, nous soustraire aux dangers d'une restauration imminente; on ne l'a point faite lorsqu'elle a forcé l'armée hollandaise à évacuer la citadelle d'Anvers; on ne la fera pas, à plus forte raison, pour procurer, au roi Guillaume, seul auteur des complications où l'Europe se trouve encore enveloppée, le paiement d'une somme de cent vingt millions, qu'en stricte justice il n'a plus le droit de se faire rembourser.

Si cependant, contre toute attente, nos justes prétentions étaient encore une fois méconnues, s'il fallait céder de nouveau aux exigences contraires de nos puissans voisins, s'il fallait exécuter le traité tel qu'il est, que notre gouvernement stipule du moins que le paiement de l'arriéré ne s'effectuera qu'après la liquidation générale de nos intérêts pécuniaires avec la Hollande.

L'enterrement de M. Jacquemar a eu lieu hier, à 4 heures et demie. Parti du domicile du défunt, rue Table de pierre, le cortège a traversé la rue Haute Sauvenière, la place St.-Lambert, les rues Royale et du Pont, au milieu d'une foule nombreuse qui s'est encore augmentée au-delà du Pont des Arches.

Tout s'est passé dans le plus grand ordre; M. Josse-Ernest, régisseur du théâtre, avait été chargé par les amis et les parents du défunt de régler la cérémonie; il conduisait le convoi. Quatre pompiers ouvraient la marche. En tête venait la musique de l'Harmonie, qui, réunie par les soins de M. Hauben, a bien voulu concourir GRATUITEMENT à rendre les honneurs funèbres au malheureux Jacquemar. Arrivait ensuite la dépouille mortelle, portée par les amis du défunt et par les artistes du théâtre; douze personnes l'entouraient tenant des torches enflammées.

Une foule considérable était rassemblée au cimetière lors de l'arrivée du convoi. La nuit était close; c'est au milieu d'un profond recueillement et à la lueur des torches, que M. Josse-Ernest a prononcé cette allocution:

« Jacquemar! Au moment où nous t'adressons un éternel adieu, jette un dernier regard sur ceux qui t'entourent: cette tombe! tu trouveras des larmes dans tous les yeux, le deuil dans tous les cœurs. »
 « Puisse la sincérité de notre douleur te faire oublier que le fanatisme t'a refusé des prières! Au céleste séjour que tu vas habiter, tu paraîtras devant un juge plus indulgent et plus juste, et tu pardonneras un coupable refus à ces hommes qui poursuivent de leurs anathèmes tout ce qui a pour devise: fraternité, humanité, tolérance. »
 « Repose en paix, Jacquemar, et que les pleurs de ta famille, et les regrets de tes amis, te rendent la terre plus légère. »

Les journaux de Paris ont publié, ces jours derniers, le compte rendu, des opérations du chemin de fer de St.-Germain. Il résulte des chiffres, que, du 26 août au 31 décembre, le bénéfice a été pour les actionnaires, de 509,000 frs. environ.

Il va se former à Bruxelles une nouvelle Société pour la fabrication des meubles à la mécanique. On se rappelle qu'un mécanicien de Paris, nommé Grimpré, a vendu au gouvernement français le secret d'une machine à l'aide de laquelle, on fabriquait, d'un seul coup, tout un bois de fusil. Le mécanicien a perfectionné son procédé et l'a appliqué à la confection des meubles. On assure que la Société belge, lui a acheté le secret de son invention, et l'autorisation de la mettre en usage, pour une somme de six cent mille francs. C'est sous le patronage de LA BANQUE DE BELGIQUE que cette Société s'est formée.

Nous avons parlé hier de l'arrestation du sieur Schamberger, qui avait été trouvé porteur d'un enfant nouveau né. Nous apprenons aujourd'hui que ce malheureux jeune homme n'a cédé qu'à un sentiment de compassion et de complai-

sance tout à la fois, en consentant à aller déposer son fardeau vivant aux portes de l'hospice. La mère est une servante demeurant non loin de la rue au Potay; le secret qui avait été infligé au prévenu est déjà levé, et nous pensons qu'il sera bientôt mis définitivement en liberté. Une dame charitable s'est offerte à élever l'enfant.

La cour a condamné aujourd'hui à une amende assez élevée, un pharmacien de la province de Namur, à charge de qui un procès-verbal de la commission médicale, constatait une double contravention, celle de n'avoir pas eu dans son officine tous les médicaments prescrits par la pharmacopée belge, et celle d'avoir conservé des médicaments gâtés ou corrompus.

DERNIÈRES NOUVELLES DE HOLLANDE.

Dans les journaux hollandais de ce jour, on ne trouve pas de nouveaux détails sur la nouvelle, toujours enveloppée d'un nuage mystérieux, du futur arrangement de la question belge. Seulement nous voyons que l'AYONDBODE dément pour la seconde fois le bruit de la prochaine évacuation des forts de Lillo et de Liefkenshoek.

Le HANDELSBLAD, dans un article de fonds, s'attache à démontrer qu'il n'existe plus de raison pour garder le secret sur la dernière communication diplomatique faite aux états-généraux. Il demande que la nation en soit instruite aussi bien que les députés. Voici, selon ce journal, ou en seraient maintenant les choses:

« Il n'est pas question de nouvelles négociations. Le roi déclare simplement être disposé à accéder au traité des 24 articles. S. M. s'est déterminée à cette démarche après que toutes les autres tentatives pour applanir les différends avec la Belgique ou pour ouvrir de nouvelles négociations, eurent échouées ou qu'elles eurent été repoussées par plusieurs des grandes puissances, notamment, à ce qu'on dit, par l'Autriche et la Prusse.

« Ces deux puissances doivent avoir déclaré positivement s'en tenir au traité des 24 articles et même avoir conseillé au roi d'y souscrire. Elles doivent ne pas avoir caché leur crainte que, si l'on ouvrait de nouvelles négociations, il ne surgit de nouvelles et de plus grandes difficultés. On connaît maintenant la sage résolution prise par le roi peu de temps après la réception de ces déclarations et de ces réponses. S. M., par amour pour son peuple fidèle, a résolu d'exaucer le vœu exprimé tant dans le pays qu'à l'étranger.

« Le roi a résolu de montrer que, de son côté, il est prêt à faire ce sacrifice à la consolidation de la paix générale. Il a été donné connaissance de sa résolution à la conférence. Tous les membres de cette assemblée ne se trouvant pas à Londres, lord Palmerston a accepté cette déclaration AD MEMORANDUM, pour en faire part immédiatement aux membres absents de la conférence. Voilà à quel point se trouve aujourd'hui cette affaire, et l'on est impatient d'apprendre ce qui se fera ultérieurement. »

Le COURRIER FRANÇAIS publie l'extrait suivant d'une lettre de La Haye, du 24, qu'il dit tenir d'un correspondant sûr:

« Ne vous pressez pas de croire définitivement applanis les différends avec la Belgique. Les articles ne sont, ou pour parler plus exactement, ne seront acceptés qu'avec conditions et restrictions. Le roi se plaint de la France et de l'Angleterre, dont il prétend avoir des garanties pour ce qui concerne la grande question de la dette, et il ne se départira point de ces garanties. Ainsi, dans le moment où l'on débite que le roi consent à tout, il s'explique bien autrement, et l'on ne peut encore se flatter de rien, à moins que les propositions qu'il vient de faire faire à Londres et à Paris ne soient accueillies. La résistance est d'ailleurs encouragée, sans grand mystère par une puissance du Nord qui a maintenant ici deux ou trois représentants pour un, et qui tient à ce que les différends ne se terminent pas.

On lit dans l'OBSERVATEUR:

Le POLITIQUE fait remarquer que le public liégeois n'a pas perdu tout espoir de conserver l'année prochaine M^{me} Saint Ange et M^{me} Stevens, puisque la commission directrice des théâtres royaux de Bruxelles s'est dissoute. Il est vrai que les administrateurs de la société établie pour l'exploitation de nos théâtres, semblent décidés à résilier leurs fonctions le 21 avril prochain. Mais leur retraite ne doit pas entraîner la dissolution de la société qui les avait choisis pour chefs. Or, c'est envers cette société tout entière, et non pas uniquement envers ses administrateurs, que sont liés les artistes engagés à notre théâtre à partir du 21 avril prochain, aussi bien que ceux qui y sont attachés dès-à-présent. Que les administrateurs actuels soient remplacés par une nouvelle commission ou par un directeur-gérant du choix de la société, les engagements pris envers elle n'en demeurent pas moins obligatoires pour les artistes qui les ont contractés. La preuve qu'il en est ainsi, c'est que plusieurs acteurs aujourd'hui attachés à nos théâtres, ont été engagés pour un terme plus long que celui que le contrat d'association assigne à la durée des fonctions des administrateurs actuels, leur retraite ne déliera pas ces artistes de leurs obligations envers la société.

Parmi les personnes auxquelles il est question de confier les fonctions de directeur-gérant, on cite M. Bousignes, ancien directeur des théâtres de Dijon et de Nantes, et M. Lemoigne, régisseur-général de nos théâtres.

Nous avons parlé, il y a quelques jours, avec éloge, d'une traduction d'un ouvrage italien, intitulé: CAUSERIES D'UN EXILÉ SUR L'ANGLETERRE, par J. PECCHIO. Le CONSTITUTIONNEL DES FLANDRES s'occupe aujourd'hui, à son tour de l'examen de ce livre, et termine son article par le passage suivant:

Pecchio a trouvé en Belgique une main gracieuse, une main habile qui lui a donné courtoisement les honneurs de la traduction. Le style de M^{me} *** est élégant, souple, toujours clair, et plein de ressources heureuses: plus d'un

écrivain exercé lui porterait envie. Les rangs de nos dames qui cultivent la littérature ne sont pas très-pressés: nous espérons que l'exemple de M^{me} *** servira à prouver que la république des lettres ne connaît point de Patrias. En Angleterre, non-seulement les femmes écrivent, mais elles font des instructions religieuses dans les prisons: leur vie intellectuelle est très-avancée, et la société s'en trouve bien. Honneur aux femmes qui, comme M^{me} ***, élèvent leur sexe et le couronnent de leur talent! Mais nous ne pouvons nous résigner en finissant à voir nos éloges écartés et comme amortis par le voile de l'anonyme, et nous dirons, au risque de paraître indiscret, que cette traduction remarquable est de M^{me} Lebeau.

On écrit d'Anvers, 29 mars: Hier, M. Wappers est parti pour Bruxelles, où il est appelé pour faire le portrait de la reine.

— On écrit de Bruges, 28 mars: Hier soir le carillon a annoncé aux habitans l'arrivée de l'arrêté royal qui décide que la station du chemin de fer sera établie sur le Marché du Vendredi.

— M. de Bériot et M^{me} Garcia donneront un concert à Namur, dimanche prochain.

En quittant Namur, M. de Bériot et M^{me} Garcia, accompagnée de sa mère, partiront pour l'Allemagne, d'où ils se rendront à St-Petersbourg. Ils ne seront pas de retour en Belgique avant un an.

— Les nouvelles les plus récentes arrivées de Vienne, de Trieste et d'Alexandrie ne disent rien de la nouvelle de la mort d'Ibrahim-Pacha, empruntée à la Gaz. de Leipzig.

— Des lettres de Java du 6 décembre portent que Tsankoe Iman, le chef révolté de Boujol, était enfin arrivé de Padang à Batavia pour se remettre aux mains du gouvernement colonial. On pensait qu'il serait dirigé sur les Molluques. Après la prise de Bonjon ce chef fut abandonné des siens et erra quelque temps tout seul dans les bois, jusqu'à ce qu'il fût forcé par la misère et l'abandon de se rendre à discrétion.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

La Société se propose d'ouvrir une exposition d'ouvrages de main, de toutes les productions dont la philanthropie de nos artistes et de nos fabricans voudra bien la gratifier, et des dons qu'elle pourra recueillir de la libéralité des particuliers. Cette exposition aura lieu dans la première quinzaine d'avril 1859, et les objets dont elle se composera seront divisés en lots et tirés au sort.

Le produit en sera consacré au soulagement de la classe indigente.

L'esprit de bienfaisance qui a contribué à embellir les expositions précédentes et qui se développe chaque jour, est pour la Société le gage du zèle avec lequel chacun s'empresera de répondre à ce nouvel appel.

Les dons seront reçus chez M^{me} la comtesse d'ARGENTEAU, sur Avroy, n° 586; chez M^{me} KERSTEN, rue de l'Université, n° 783, et chez M^{me} DE CHERATTE, quai d'Avroy, n° 553.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 29 MARS.

Naisances: 2 garçons, 5 filles.
 MARIAGES 2, savoir: N. J. Médard, journalier, derrière St-Georges et J. Dombret, journalière, même rue. — Y. Niquet, armurier, faubourg Sainte Marguerite et Catherine Josephe Jomba, journalière, même faubourg.
 Décès: 2 garç., 1 fille, 1 femme.
 M. M. Latour, âgée de 92 ans, cultivatrice, rue Hocheporte, veuve de M. Lejeune.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 30 mars, à 8 heures, 5^e représentation du 8^e mois d'abonnement, au bénéfice de M^{me} veuve Jacquemard.
 Changement de spectacle par indisposition de M^{me} Huguet-Roux.
 La COMTESSE DU TONNEAU, vaudeville en 2 actes. — Le CHALET, opéra-comique en 1 acte. — LE FOR LEVÉQUE, vaudeville en 2 actes.

L'administration a l'honneur de prévenir le public qu'il sera placé au contrôle un plateau destiné à recevoir les offrandes en faveur de la veuve Jacquemard. Une liste de souscription sera présentée dans les loges de MM. et Dames abonnés.

Lundi prochain, la 3^e. représentation de la JUIVE.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Le Directeur des Postes a l'honneur d'informer le public, que ses bureaux seront TRANSFÉRÉS RUE PLACE SAINT JEAN, à dater du 3 avril prochain.

ANNONCES.

VENTE

DE BOIS SCIÉS,

A AHIN.

LE 6 AVRIL 1858, à une heure de relevée, il sera vendu près du chantier du sieur STASSART à AHIN. 45 MILLE PIEDS DE MARCHANDISES DE CHÊNES EN BOIS SCIÉS, consistant en planches, quartiers doubles et simples, possetlets, fongures, Wères, terrasses, etc.
 A CRÉDIT et à la recette du Notaire LOUMAYE. 511

QUARTIER A LOUER pour le 24 juin 1858, situé sur la Fontaine, N° 189. S'adresser faubourg St.-Gilles, N° 205.

VENTE PAR LICITATION.

VENDREDI 6 AVRIL 1858, à 5 heures après-dîner, le notaire MOXHON vendra aux ENCHÈRES, en son étude, **UNE BELLE MAISON A ÉQUIPAGE**, composée de plusieurs beaux salons, remise, écuries, cour et GRAND JARDIN, sise à Liège, 2^{me} place S.-Paul, n° 447, occupée par M. le vicaire-général Neven, joignant d'un côté à M. l'avocat Lambinon, de l'autre à M. le notaire Adams, du troisième côté à la place S.-Paul, et du quatrième à la rue des Clarisses. Cette maison est d'une superficie d'environ mille mètres, elle sera vendue d'abord en deux lots, et puis en masse. L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin prochain; les deux tiers du prix pourront rester convertis en rente à 4 p. o/o. S'adresser pour connaître les titres, plan et conditions de la vente, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, à Liège. La maison est à voir tous les lundis et jeudis, de 2 à 5 heures de l'après-dîner, jusqu'au jour de la vente. Dans cette maison se trouve **UNE BELLE VOITURE-COUPÉ**, fort élégante, et ayant fort peu roulé, qui sera vendue immédiatement après la maison. 509

Samedi 31 mars, à 5 heures de relevée, **A L'ECOLE VÉTÉRINAIRE**, rue des Clarisses, à Liège, le notaire MOXHON, vendra aux enchères

DEUX BEAUX CHEVAUX

entiers, poil noir et appareillés. Ils seront vendus ensemble ou séparément au gré des amateurs, et ARGENT COMPTANT. 488

COLLEGE COMMUNAL DE HUY.

On demande un PROFESSEUR de Langue Grecque et Latine, il aura un traitement de 1400 frs., plus une part dans le minerval. S'adresser, par lettres affranchies, au principal du collège. L'abbé ROGISTER.

Maison et Jardin

A VENDRE SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

MARDI 17 AVRIL 1858, à dix heures du matin, Le notaire BIAR VENDRA aux enchères, en son étude, Place St.-Paul, n° 528, à Liège,

UNE MAISON ET DÉPENDANCES, Située près de l'église à Tilleur, et un JARDIN contigu à ladite maison, contenant en superficie 188 mètres carrés sur lequel on peut bâtir trois habitations. Ces immeubles qui tiennent d'un côté à un grand chemin, et d'un autre au chemin qui conduit aux hauts fourneaux à Selessin, seront d'abord exposés en deux lots et ensuite réexposés en masse. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. Les titres et le plan sont déposés en l'étude dudit notaire. 508

Seigneurie Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF,

SUR LA LEITZA, EN BASSE-AUTRICHE,

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Consistant en Château, Parc Anglais, Bâtimens d'économie, Métairie, Distillerie, Terres labourables, Prés, Forêts, Dimes et Droits Seigneuriaux, Chasse, etc. Évalués juridiquement à UN MILLION 525,000 FLORINS valeur de Vienne,

ET DE

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 381, A VIENNE,

Avec grand Jardin d'une valeur de 125,980 florins, v. de V.

AURA LIEU irrévocablement le 5 mai 1858, A VIENNE,

En présence du public et sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7,500, 6,500, 6,000, 5,000, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 francs, sept actions, dont une rouge gagnant forcément; pour 200 francs, 15 actions, dont deux rouges, et 20 actions, dont trois rouges, pour 500 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre: ce sont des actions, primes bleues, dont le moindre GAIN SUR EST DE 500 FLORINS, lesquelles concourent d'abord à tous les lots du tirage principal, et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 25,000, 7,500, 6,500, etc., etc.

Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions; mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouges pour 240 francs, un bon de participation au porteur pour la 40^{me} partie d'une de ces Actions-Primes bleues, donnant droit à la quote-part de tous les gains échus à cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même que le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de port. Le paiement peut s'effectuer après réception des actions. — Ecrire sans affranchir.

J. N. TRIER,

Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.

ON DEMANDE A ACHETER D'OCCASION, **DES TAQUES EN FER DE FONTE.** S'adresser faubourg St.-Léonard, n° 102. 494

A vendre

PAR

EXPROPRIATION FORCÉE.

UNE MAISON, cour, ainsi qu'une usine servant à la fabrication de canons de fusils, la machine à vapeur qui l'active, avec ses accessoires, et deux forges, appendices et dépendances, le tout contigu, d'une superficie d'environ dix-neuf ares.

Un jardin, pré et verger réunis, ne formant qu'une même pièce de la contenance d'environ vingt-quatre ares 55 centiares.

Tous ces immeubles sont situés en lieu dit FOND-DES-PIETRÉSSES, commune de Jupille, canton de l'Est de la ville de Liège, arrondissement judiciaire et province de Liège; ils ne forment qu'un seul et même ensemble et sont occupés et exploités par Léonard Hardy, partie saisie.

La saisie a été faite par procès-verbal de l'huissier Clasen, en date du vingt-sept décembre 1800 trente-sept, enregistré à Liège, le vingt-neuf du même mois.

A la requête de MM. Jules Delmarmol, Walther Frère et Eugène Moxhon, avocats, demeurant tous à Liège, agissant en qualité de syndics définitifs de la faillite de Joseph Jamme, ci-devant négociant en cette ville.

Sur Léonard Hardy, fabricant de canons de fusils, demeurant en la commune de Jupille.

Deux copies entières dudit procès-verbal ont été, avant l'enregistrement, laissées à messieurs Jean-François Le-soinne, bourgmestre de la commune de Jupille, et Henri Frésart, greffier de la justice de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le trente décembre 1800 trente-sept, et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville, le deux janvier suivant.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des immeubles susdits, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-sept février 1800 trente-huit, dix heures du matin.

M^e Gérard Renier Bertrand, avoué au prédit tribunal, demeurant à Liège, rue St-Severin, n° 53, occupe pour les saisissans.

(Signé) BERTRAND.

Je soussigné, commis-greffier au tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le trois janvier 1800 trente-huit.

(Signé) RENARDY.

Enregistré à Liège, le quatre janvier 1858, folio 144, case 9, reçu pour enregistrement 5 francs 40 centimes, pour rédaction un franc 55 centimes, pour additionnels un franc 25 centimes, total cinq francs 96 centimes.

Le receveur, (Signé) DE HARLEZ. Les trois publications du cahier des charges, voulues par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-quatre avril 1850 trente-huit, dix heures du matin, sur la mise à prix de trois mille francs.

BERTRAND.

507

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, **IL SERA PROCÉDÉ LE 31 MARS, A TROIS HEURES, A LA VENTE AUX ENCHÈRES** DE L'EMPLACEMENT D'UNE MAISON INCENDIÉE, contenant 120 mètres, situé à Liège, rue Entre-deux-Ponts, proche le pont d'Amécœur; ce terrain propre à la bâtisse gagnera beaucoup en valeur par les constructions des nouvelles rues que l'on doit percer à proximité. 419

PASTILLES DE CALABRE

De Potard, pharmacien, rue St.-Honoré, 271. — Elles sont recommandées par tous les médecins pour la guérison prompte des rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouemens, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à la pharmacie de M. Leboutte-Decamps, à Liège. 89

BOURSES.

PARIS, LE 28 MARS.

Trois p. c.	80 50	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	101 75	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	108	Dito nouv. s. inté.	7 1/4
Act. de la Banque. 2650		Dettes actives.	22 1/2
Obl. la vil. de Par. 1160		Id. passive.	4 5/4
Emprunt belge.	104	Emp. rom.	101 5/4
Société Générale.	1480	Rente de Naples.	99 40
Banque de Belgiq. 1480		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 27 MARS.

5 o/o consolidés.	95 1/4	Différées.	8 1/4
BELGE. 1852, c. d. 105 1/2		Passives.	5 1/4
HOL. Dette active. 54 3/4		RUSSE.	—
PORTUG. 5 p. c. 50 1/2		BRÉSIL.	70
Id. 3 p. c. 20 1/2		MEXICAINS 5 p. c.	27 1/2
Esp. Emp. 1854. 21 3/4			

AMSTERDAM, LE 28 MARS.

HOLL. Dette activ. 101 7/8		Certific. à Amster.	97 5/4
Dito 2 1/2.	54 7/8	POLOGNE. L. fl. 500	142
Différée.	1 1/128	Pr ^o . L. de Rd. 50	114 1/4
Billet de change. 25 9/16		ESPAGNE. E. Ard.	18 7/16
Obl. synd. d'am 95 9/16		Dito grad.	18 5/4
" 5 1/2.	184 1/2	Dettes différ. anc.	6
S. de C. des P.-B. 184 1/2		" nouv.	5
" nouvelle.	105 1/2	" passive.	—
RUSSE. Hope et Co 1829, 5. 105 5/8		AUTR. Métall. 5.	102 1/4
nscr. au gr. livre 69 1/4		BRÉS. Obl. à Lond.	—

ANVERS, LE 29 MARS.

ANVERS. Det. act. 104		A PRUSSE. Em. à Berl.	115 5/4	
" Det. diff. 48 1/4		NAPLES. Cert. Fal.	95	P
Empr. de 48 mill. 101 1/4		Et. Rom. Lev. 1852.	100 7/8	P
Id. de 50 mill. 94		Cert. à A. 1854.	100	P
HOLL. Dette activ. 54 1/2				
Rente rembours.	—	CHANGES.		
AUTRICHE. Métall. 106 1/8		Amsterd. C. jours.	1/8 o/o	P
Lots de fl. 100.	511	Id. 5 mois.	—	
" fl. 250.	450	Rotterdam. C. jours.	1/8 o/o	P
" fl. 500.	727	Id. 5 mois.	—	
POLOG. Lots fl. 500. 117		Paris. C. jours. pair.	—	
" fl. 500. 142		Id. 5 mois.	7/8 o/o	P
BRÉS. Em. L. 1854. 78 5/8		Londres. C. jours.	40/4	
ESPAGNE. Ardoin. 20 1/4 10 7/8 20 A		Id. 2 mois.	40/1	
Dette passiv. 1854.	—	Francfort. C. jours	55 11/16	
" Différée.	—	Id. 5 mois.	—	
DANEMARC. E. Notit. 95 1/2		A Id. 5 mois.	—	
Dito à L.	74 1/2	P Bruxelles et Gand.	1/8	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 29 MARS.

L'actif espagnol a été un peu faible à la bourse de ce jour: ouvert 20 19 7/8 5/4 et reste 19 5/8 cours au comptant. Primes au 9/10 avril prochain 20 1/4 dont 1/2 p. c. argent. On a vendu beaucoup en Ardoin pour compte des Bruxellois. En autres fonds, on a fait peu d'affaires. * Les actions de la Compagnie Commerciale (incendie), continuent à être demandées; quelques ventes ont eu lieu à 105 francs.

BRUXELLES, LE 29 MARS.

Dette active 2 1/2 54 1/2		A Brasseries.	—
Emp. Rothschild. 101 5/8		Tapis.	111
Fin courant.	101 5/8	Fer d'Ougrée.	102
Emp. de 50 mill. 94 1/4		Mutualité.	119
Fin courant.	94 1/4	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4). 98 1/2		Monceaux.	—
Act. de la Soc. G. 858		Act. Réunies.	105 5/4
Emp. de Paris.	1775	Borinage.	—
S. de Comm. de c. 170		Houyoux.	—
B. de Belgique. 146 1/2		Papeterie.	—
C. de S. et Oise. 111		Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux. 152		P Luxembourg.	106 1/2
Banque Foncière. 105 1/2		P Cville.	155 et
Idem.	98 1/2	A Herve.	—
Fleuu.	225	P Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	150	P Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin.	155	A Asphalt.	—
Soc. Nationale. 151		A Holl. Dette active.	54 5/4
Levant du Fleuu.	—	Losrenten inscrit.	99 7/8
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	106
Sars-Longscham. 170		A Naples. C. Falcon.	95
Chem. de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	19 1/2
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	111	A Prime un mois.	19 5/8 D. 1 A
Chatelneau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	125	Passives.	—
Verr. de Charl. 119		A Brésil. E. de Roth.	78 1/2
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1855.	100 1/2

VIENNE, LE 20 MARS.

Métalliques, 107 o/o. — Actions de la Banque, 1445.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 29 MARS 1858.

Froment, Phectolitre. fr. 15 68.
Seigle, idem. 12 16.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.